MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/081/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE PARC THERMAL

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande formulée par Madame PICON Claire, représentant l'association AUME, en date du mardi 12 mai 2026, pour l'organisation du festival d'escalade « Roc Fest »,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'Office de Tourisme et l'association AUME sont autorisés à occuper le domaine public dans le Parc Thermal autour du rocher d'escalade et du kiosque pour l'organisation dudit festival :

DU VENDREDI 29 AU DIMANCHE 31 MAI 2026.

Article 2 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 mai 2026

Patrice BIBIER-COCATRIX

MAIRIE DE St-GERVAIS-LES-BAINS - 74(Hte-Savoie) -

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 21/05/2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'État Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33